

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Votants : 23

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

Excusés : MM. S. JAVOGUES et S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme V. JACQUEMOUD

2025DELIB009 AIDE EXCEPTIONNELLE : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

7.10.1. Subventions et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

Après avoir entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé, à la solidarité et au social,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Protection civile, Tour Essor - 14 rue Scandicci 93500 PANTIN et une subvention exceptionnelle de 500 € à La Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75014 PARIS ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250204-2025DELIB009-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents de la présente décision.

Le Secrétaire de Séance



Virginie JACQUEMOUD

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 7 FEV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.